

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance ordinaire s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 3 juin 2019 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Jean Lévesque.

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

MM.	Pierre Tougas	Bob Lussier
MME	Suzanne Lessard	Lucie Dagenais
	Chantal Gadbois	Marie-France Moquin

Madame Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente.

RÉS 619-06-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois

Appuyé de la conseillère Lucie Dagenais

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Ce conseil adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous, en ajoutant au varia les sujets suivants, 1^{er} versement Sureté Québec, Offre de service BC2, nomination d'un représentant de la municipalité de Frelighsburg à l'AGA de l'organisme de Bassin versant de la Baie Missisquoi :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 6 mai 2019
3. Adoption de la liste des comptes à payer
4. Suivis et infos du maire
5. Correspondance
6. Dérogation mineure demande d'autorisation no. 19-013, 321 chemin Richford – Louis-André Rivard
7. Dérogation mineure demande d'autorisation no. 19-014 – lot 5 896 647 chemin des Cascades – Les placements Toray Inc..
8. Demande d'autorisation no. 19-015 – 41, rue Principale – Éloïse Comptois Mainville
9. Dérogation mineure demande d'autorisation no. 19-016 – 30, chemin Garagona – Rachel Godbout
10. Adoption du règlement 141-04-2019 règlement relatif à l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général
11. Adoption du règlement 140-03-2019 règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
12. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme
13. Nomination du président comité consultatif d'urbanisme
14. Assuré additionnel
15. Émission d'un chèque en faveur de Vitalité Frelighsburg
16. Émission d'un chèque en faveur de la Société d'Histoire de Missisquoi
17. Reconduction de l'entente en matière de loisirs avec la ville de Cowansville
18. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019
19. Élimination des sacs plastiques
20. Dépôt du rapport des permis
21. Varia
22. Questions des contribuables
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

RÉS 620-06-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil adopte le procès-verbal du 6 mai 2019 tel que rédigé par la directrice générale, secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

RÉS 621-06-19 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil paye la liste des factures telles que présentées ci-bas accompagnées des dépenses incompressibles qui ont été payées conformément au règlement 122-03-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires :

7375	Receveur général du Canada	Retenues à la source	2 824.18 \$
7376	Ministere revenu Québec	Retenues à la source	8 012.09 \$
7377	Sylvie Coté	Gestion archive	465.00 \$
7378	Anne Pouleur	Petite caisse BAT	100.00 \$
7379	Centre Adelard	Pacte BM2019	5 000.00 \$
7380	Bell Mobilité	Cell Trav Publics	48.25 \$
7381	Ed New	Domaine Courriels	45.20 \$
7382	Melissa Lachapelle	Menage BAT	150.00 \$
7383	Groupe DNH	Essence, diesel (voirie, incendie)	600.51 \$
7384	Poste Canada	Le Messenger	105.13 \$
7385	Telus	Cell Incendie	71.28 \$
7386	Pages Jaunes	Mensualité	19.44 \$
7387	Jean Levesque	Tissu	27.42 \$
7388	Sylvie Coté	Archivage	870.00 \$
7389	Alexandre Therrien	Congres	1 015.52 \$
7390	Stephanie Messier	Salaire	393.86 \$
7391	Sergey Golikov	Achats Adelard	139.49 \$
7392	Bell Canada	2 Lignes usine eau	170.03 \$
7393	Kassandra Reynolds	Invitation Adelard	55.00 \$
7394	Receveur général du Canada	DAS Mai 2019	3 401.59 \$
7395	Ministere revenu Québec	20190603P	9 471.00 \$
7396	Arlene Paradis	Emb. Terrain mun	432.00 \$
7397	Atelier du bronze	Paque de broze	1 207.24 \$
7398	Avizo	Suivi mensuel	3 993.08 \$
7399	B2B2C	Hebergement courriels	14.89 \$
7400	Equipement Baraby	Entretien Tracteur	645.98 \$
7401	Beton Cowansville	Blocs beton	482.90 \$
7402	Buropro	Fourniture bureau	375.81 \$
7403	Cable Axion	Telecom municipaux	749.76 \$
7404	CMP Mayer		37.08 \$
7405	Confiserie Bartlam	Retraite Gilles	57.74 \$
7406	DBR Informatique	Contrat Photocopieur	64.70 \$
7407	Bruno de Kinder	Traduction Messenger mai	272.67 \$
7408	ABCDE Internet	Frais de poste	183.19 \$
7409	Construction DJL	Entretien Chemin	1 523.72 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

7410	Donald Carey	Entretien Chemin	534.63 \$
7411	Ecole St-Francois d'Assise	Annulé-Voir #7484	0.00 \$
7412	Entreprises Electriques	Tete Luminaires	3 204.54 \$
7413	Etreprises Philippe Bourdeau	Nivelage chemin	2 535.20 \$
7414	Eurofins Environex	Analyse eau	350.21 \$
7415	Excavation Dominic Carey	Contrat Deneigement	263.54 \$
7416	France Breton	Deplacement/achats Adelard	154.40 \$
7417	Gestion Econo Plus	Telereperage	91.98 \$
7418	Groupe Palladium	Prevention Incendie	2 759.40 \$
7419	Service de Grues Y.Chouinard	Inst Adelard	689.85 \$
7420	Henri St-Pierre	Achat pierre	2 659.57 \$
7421	Impressions DF	Impressions	590.29 \$
7422	Jean Levesque	Reunion CCU	50.00 \$
7423	Kathleen Wright	Ouvertures portes	160.00 \$
7424	Services Exp	Honoraires prof	1 087.95 \$
7425	Linda Tetreault	Entretien HdV	704.16 \$
7426	Locaplus Cowansville Annulé	Voir #7426	34.49 \$
7427	Luc Hebert	Reunion CCU	50.00 \$
7428	Lumco	Tete Luminaires	24 755.09 \$
7429	MRC B.-M.	2me vers quote-parts	60 995.50 \$
7430	Nicolas Brien	Reunion CCU	50.00 \$
7431	Excavation Normand Carey	Contrat grattage	2 974.97 \$
7432	Olivier Dumont-Tremblay	Transport blocs beton	229.95 \$
7433	7433-7453 Annulé	Erreur Impression	0.00 \$
7453	7433-7453 Annulé	Erreur Impression	0.00 \$
7454	Pagenet du Canada	Telecom municipales	218.09 \$
7455	Paradis Lemieux Francis	Services juridiques	7 756.09 \$
7456	Les Petroles Dupont	Huile Caserne	629.37 \$
7457	Pierre Corbeil	Amenagement/entreposage	613.96 \$
7458	Plomberie Goyer	Gasket	12.64 \$
7459	Programmation GM	Admin informatique	457.29 \$
7460	Suroit Propane	Propane HdV	615.35 \$
7461	RGTechnilab	Pieces	270.19 \$
7462	Rona Bedford	Gouttiere peinture	121.16 \$
7463	Ser Mecan Martin Jette	Valve camion	97.73 \$
7464	Signal Services	Signalisation	846.22 \$
7465	Societe d'histoire	10 billets souper	100.00 \$
7466	Spa des cantons	Service spa	350.00 \$
7467	St-Greg Aventures	CdJ	310.44 \$
7468	Techno-Contrôle	Entretien App Resp	484.06 \$
7469	Ville de Sutton	Services	604.85 \$
7470	Ville de Cowansville	Inscription Dafa	5 300.36 \$
7471	Ville de Dunham	Enl. Ordures	10 001.14 \$
7472	Vitalité Frelighsburg	Subventions	5 000.00 \$
7473	Y. Gosselin & fils ltee	Quincaillerie/produits menager	0.00 \$
7474	Y. Gosselin & fils ltee	Quincaillerie/produits menager	926.07 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

SUIVIS ET INFORMATIONS DU MAIRE

- .- Lancement de la saison touristique
- .- Adélarde
- .- Dévoilement du buste d'Adélarde
- .- Éclairage Del lumières de rue

CORRESPONDANCE

RÉS 622-06-19 DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDATION CLAUDE DESERRES

ATTENDU QUE la fondation Claude DeSerres a pour mission de prêter gratuitement et sans limites de temps des équipements orthopédiques et médicaux pour permettre à des personnes en perte d'autonomie de rester dans leur foyer;

ATTENDU QUE la fondation est non subventionnée, non gouvernementale et à but non lucratif;

ATTENDU QUE la fondation dessert la population de Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La municipalité de Frelighsburg participe à la collecte de fonds de la Fondation Claude De Serres au montant de 50 \$.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 623-06-19 DÉROGATION MINEURE DEMANDE D'AUTORISATION NO. 19-013, 321 CHEMIN RICHFORD – LOUIS-ANDRÉ RIVARD

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'ajout d'un usage accessoire résidentiel d'une maison d'invités, dérogatoire aux dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant les dispositions supplémentaires relatives aux maisons d'invités qui stipule que la distance minimale entre la résidence principale et une maison d'invités est de 10 mètres, conformément au procès-verbal du CCU du 3 mai 2019.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

RÉS 624-06-19 DÉROGATION MINEURE DEMANDE D'AUTORISATION NO. 19-014 – LOT 5 896 647 CHEMIN DES CASCADES – LES PLACEMENTS TORAY INC.

Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de construction d'une résidence dérogatoire à l'article 167 sur les revêtements extérieurs du règlement de zonage 124-2010, conformément au procès-verbal du CCU du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

RÉS 625-06-19 DEMANDE D'AUTORISATION NO. 19-015 – 41, RUE PRINCIPALE – ÉLOÏSE COMPTOIS MAINVILLE

Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis de rénovation, conformément au procès-verbal du CCU du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

RÉS 626-06-19 DÉROGATION MINEURE DEMANDE D'AUTORISATION NO. 19-016 – 30, CHEMIN GARAGONA – RACHEL GODBOUT

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil autorise l'émission d'un permis d'agrandissement d'un bâtiment agricole dérogatoire aux :

.- Dispositions du règlement de zonage 124-2010 concernant la disposition relative aux marges de l'annexe « B », qui stipule que la marge de recul arrière minimale des bâtiments agricoles est de 16 mètres, conformément au procès-verbal du CCU du 23 mai 2019;

.- Dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative aux marges de l'annexe « B », qui stipule que la marge de recul latérale minimale des bâtiments agricoles est de 10 mètres, conformément au procès-verbal du CCU du 3 mai 2019;

.- Dispositions du règlement de zonage 124-2010, concernant la disposition relative à l'espace maximal bâti de l'annexe « B », qui stipule que l'espace maximal bâti pour les bâtiments agricoles est de 10%, conformément au procès-verbal du CCU du 3 mai 2019.

ADOPTÉE

RÉS 627-06-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 141-04-2019 RÈGLEMENT RELATIF A L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la municipalité de Frelighsburg est régie principalement par le *Code municipal du Québec* aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 210 du *Code municipal du Québec*, le directeur général de la municipalité en est le fonctionnaire principal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

ATTENDU QUE le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et, à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la municipalité;

ATTENDU QU'il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE selon l'article 212 .1 du *Code municipal*, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2 et 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun et nécessaire d'ajouter ces pouvoirs et obligations au poste du directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2019 par la conseillère Suzanne Lessard;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 6 mai 2019 avant la séance ordinaire du 3 juin 2019, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Chantal Gadbois
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal de Frelighsburg adopte le règlement numéro 141-04-19 relatif à l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général.

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer au directeur général de la Municipalité de Frelighsburg des pouvoirs et obligations additionnels à ceux décrits aux articles 210 à 212 inclusivement du *Code municipal du Québec*.

Ces pouvoirs et obligations additionnels pourront également être exercés par le directeur général adjoint, après consultation auprès du directeur général ou en son absence.

ARTICLE 3 - Pouvoirs et obligations additionnels

Le directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du directeur général prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2^e, 5^e et 6^e de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'aux paragraphes 2^e, et 5^e à 8

^e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi.

- **Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.**
- Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité.
- Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.
- Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission.
- Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote.
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE

RÉS 628-06-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT 140-03-2019 RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Adopter le règlement 140-03-2019 règlement sur le comité consultatif d'urbanisme :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Frelighsburg ».

2. VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement était déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continuera à s'appliquer en autant que faire se peut.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

4. ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, toutes les dispositions du règlement numéro 87-10-93 relatif au comité consultatif d'urbanisme ainsi que tous ses amendements.

CHAPITRE 2

CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SECTION 1 : COMPOSITION DU COMITÉ

5. RÔLE ET MANDAT

Le comité consultatif d'urbanisme étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises périodiquement par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

6. COMPOSITION

Le comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres, soit :

- 1° Un (1) membre du Conseil ;
- 2° Quatre (4) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil.

Le maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions. Il n'a pas le droit de vote.

7. NOMINATION DES MEMBRES

Tous les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil. Le renouvellement du mandat d'un membre se fait de la même manière.

La résolution qui nomme un membre ou qui renouvelle le mandat d'un membre doit indiquer le siège qui lui est assigné.

Les sièges 1 à 4 sont réservés aux membres nommés en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 7. Les sièges ne sont numérotés qu'aux fins de gestion du présent règlement et ne réfèrent à aucune autre réalité administrative, géographique ou politique.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

8. SERMENT

Tout membre du comité nommé en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 7 doit prêter serment au début de la première réunion à laquelle il assiste. Pour la prestation du serment, le comité peut utiliser la formule employée pour les élus municipaux ou toute autre formule approuvée par le Conseil.

9. PERSONNES-RESSOURCES ASSIGNÉES D'OFFICE

Le secrétaire du comité ainsi que les directeurs du service d'urbanisme assistent d'office aux réunions du comité consultatif d'urbanisme. Ils ont droit de parole et d'intervention au cours des réunions, mais ils ne sont pas membres du comité et n'ont pas droit de vote.

10. SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements d'urbanisme agit comme secrétaire du comité. En son absence, les membres du comité peuvent désigner un secrétaire de session qui est en poste pour la durée de la réunion du comité.

Le secrétaire dresse l'ordre du jour du comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au conseil les résolutions et recommandations du comité, fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du comité et assure la garde du livre des délibérations du comité qu'il doit déposer aux archives de la municipalité.

11. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le Conseil désigne un président parmi les membres du comité. En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

Le président confirme le quorum du comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clos la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du comité. Lorsque requis par le Conseil, il fait rapport sur les décisions et le fonctionnement du comité.

12. DURÉE DU MANDAT

Sous réserve de l'article 14, la durée du mandat d'un membre du comité nommé en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 7 est de 24 mois. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du Conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Le mandat des membres du comité nommés en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 7 doit être renouvelé en alternance, tous les 12 mois. À cette fin, le mandat des membres occupant les sièges 1 et 2 est renouvelé en bloc et il en va de même pour le mandat des membres occupant les sièges 3, 4. Le mandat d'un membre du comité nommé en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 peut être renouvelé plus d'une fois.

Le mandat d'un conseiller municipal nommé comme membre du comité en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 7 prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou lorsqu'il est remplacé par le Conseil.

La durée du mandat du président du comité est de 12 mois à partir de la date indiquée dans la résolution nommant cette personne comme président ou, à défaut, à la date d'adoption de cette résolution. La charge de président est renouvelable au bon vouloir du Conseil.

13. SIÈGE VACANT

Le Conseil doit combler tout siège vacant au sein du comité dans un délai de 3 mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre devient effectif.

Une personne nommée à un siège devenu vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace.

SECTION 2 : QUORUM ET VOTE

14. QUORUM

Le quorum du comité est de trois membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion. Toute décision ou résolution prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

15. DROIT DE VOTE

Les membres du comité ayant droit de vote sont ceux nommés en vertu de l'article 7. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote sauf en cas d'égalité des voix.

Un membre du comité nommé secrétaire de session en vertu de l'article 10 conserve son droit de vote.

16. DÉCISION DU COMITÉ

Toute décision du comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.

17. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.

SECTION 3 : RÉGIE DU COMITÉ

18. CONVOCATION DES RÉUNIONS

Le comité se réunit au besoin.

La réunion du comité est convoquée par un avis de convocation livré par courrier aux membres du comité au moins 3 jours avant la tenue de la réunion. Le secrétaire peut aussi convoquer les membres par courriel ou par tout autre moyen approprié et ce, au moins trois jours avant la tenue d'une réunion. Dans tous les cas, le procès-verbal doit porter une attestation du secrétaire confirmant que la convocation a été transmise aux membres absents.

19. DOSSIERS TRAITÉS

Lors d'une rencontre, les membres ne peuvent traiter que les dossiers ou questions prévus par l'avis de convocation. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour avec l'approbation de la majorité des membres présents.

20. RÉGIE INTERNE

Le comité peut, par résolution, établir les règles de régie interne qu'il juge utiles à la bonne marche des affaires du comité. La résolution adoptant des règles de régie interne n'a d'effet qu'à partir de la date de son approbation par le Conseil.

21. HUIS CLOS ET CONFIDENTIALITÉ

La réunion du comité se tient à huis clos. À la demande du Conseil ou à l'initiative du comité sur approbation du Conseil, le comité peut tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Une résolution du comité n'est pas officielle avant d'avoir été déposée au Conseil. Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du comité.

22. INVITÉS

Tel que mentionné à l'article 21, les réunions du comité se tiennent à huis clos. Le nombre de dossiers à traiter et l'impartialité du comité consultatif d'urbanisme justifient ce huis clos.

De manière exceptionnelle, le comité, ou le secrétaire dudit comité, peut demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le secrétaire du comité.

Le Conseil peut, par résolution, demander au comité de recevoir une personne. Lorsque le Conseil demande au comité de recevoir une personne, les membres du comité sont tenus de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande.

Une rencontre avec le comité ne se substitue pas à un dossier qui doit être complet.

SECTION 4 : PROCÈS-VERBAL ET RECOMMANDATIONS

23. PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire du comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité. Le secrétaire du comité signe le procès-verbal et en remet une copie au greffier de la municipalité qui doit la déposer au Conseil.

Une copie du procès-verbal d'une réunion est transmise aux membres du comité avec l'avis de convocation de la réunion suivante. Lors de cette réunion, il est présenté aux membres du comité pour approbation.

Une fois que le procès-verbal a été approuvé, le secrétaire du comité le transcrit au livre des délibérations du comité. La personne qui présidait la réunion ainsi que le secrétaire qui a officié lors de la réunion doivent signer l'original du procès-verbal inscrit au livre des délibérations.

24. SUIVI DES DÉCISIONS

À la suite de la réunion du comité, le président signe les résolutions et le service d'urbanisme doit en transmettre une copie à toute personne concernée

25. ARCHIVES

Le procès-verbal signé par le président et le secrétaire du comité ainsi que l'original de tout document y afférant doivent être déposés aux archives de la municipalité.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

26. DESTITUTION D'UN MEMBRE

Le Conseil peut en tout temps destituer un membre du comité. Le seul fait pour un membre du comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son empire, ou de manquer, sans motif valable, trois réunions consécutives du comité, constitue un motif de destitution.

27. PERSONNE-RESSOURCE AD HOC

À la demande du comité ou de sa propre initiative, le Conseil peut adjoindre au comité les services d'une personne-ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne-ressource n'est pas membre du comité et n'a pas le droit de vote.

28. ALLOCATION AUX MEMBRES

Les membres du comité reçoivent une rémunération pour l'exercice de leur fonction.

29. SUCCESSION

Les membres du comité consultatif d'urbanisme formé par le règlement numéro 87-10-93 constituant un comité consultatif d'urbanisme, demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au comité consultatif d'urbanisme formé par le présent règlement et leur mandat s'éteint selon la durée du mandat établie par le règlement numéro 87-10-93.

Le membre du comité nommé comme président du comité consultatif d'urbanisme formé par le règlement numéro 87-10-93 continue d'occuper ce poste au sein du comité consultatif d'urbanisme formé par le présent règlement et son mandat s'éteint selon la durée du mandat établie par le règlement numéro 87-10-93.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

Le comité consultatif d'urbanisme formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du comité consultatif d'urbanisme formé en vertu du règlement numéro 87-10-93. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise antérieurement pour régir le fonctionnement du comité ou traiter de toute matière relative au comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par une résolution du comité formé par le présent règlement. Les membres du comité peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent rendre une décision.

30. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

RÉS 629-06-19 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU la démission de monsieur Luc Hébert membre du comité consultatif d'urbanisme le 23 mai 2019;

ATTENDU les articles 7 et 13 du règlement 140-03-2019 « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme »;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Chantal Gadbois
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal nomme monsieur Sylvain Cadorette pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme, conformément aux articles 7 et 13.

ADOPTÉE

RÉS 630-06-19 NOMINATION DU PRÉSIDENT COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONFORMÉMENT à l'article 11 du règlement 140-03-2019 « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme »;

Il est proposé par le conseiller Pierre Tougas
Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : Le conseil municipal nomme monsieur Nicholas Brien pour siéger au titre de président au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

RÉS 631-06-19 ASSURÉ ADDITIONNEL

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg demande au cabinet d'assurance Chapdelaine assurances et services financiers Inc., d'ajouter l'OBNL « Centre Adélarde » comme assuré additionnel à la police de la municipalité.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

RÉS 632-06-19 ÉMISSION D'UN CHÈQUE EN FAVEUR DE VITALITÉ FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frelighsburg s'est dotée d'une planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2.4 porte sur le développement d'un tourisme durable;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments du développement d'un tourisme durable de la planification porte sur la construction d'un réseau de pistes cyclables et pédestres ;

CONSIDÉRANT QUE Vitalité Frelighsburg a aménagé sur les chemins du Diable, Verger Modèle, des Bouleaux, un sentier pédestre de 18 km connu sous le nom de FR1;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais

Appuyé du conseiller Pierre Tougas

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg contribue à l'aménagement du sentier pédestre par l'émission d'un chèque à l'ordre de Vitalité Frelighsburg au montant taxes incluses de 1 506.32 \$ pour la signalisation du sentier pédestre FR1.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 633-06-19 ÉMISSION D'UN CHÈQUE EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MISSISQUOI

Il est proposé par le conseiller

Appuyé du conseiller

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg émet un chèque à l'ordre de la Société d'Histoire de Missisquoi au montant taxes de 500 \$ pour le remplacement du panneau historique installé sur le chemin Eccles Hill soulignant les invasions féniennes qui ont eu lieu sur le chemin Eccles Hill en 1866 et 1870.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 634-06-19 RECONDUCTION DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE COWANVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour les services de loisirs arrive à échéance le 31 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de renouvellement a été soumise aux municipalités participantes le 18 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé de la conseillère Marie-France Moquin

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg renouvelle avec la ville de Cowansville l'entente intermunicipale en matière de loisirs pour 4 années soit, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

QUE : Le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente intermunicipale et les documents y afférents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019

La directrice générale secrétaire-trésorière, Anne Pouleur dépose à la table du conseil l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2019.

RÉS 635-06-19 ÉLIMINATION DES SACS PLASTIQUES

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais
Appuyé de la conseillère Suzanne Lessard
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU' : Il est de l'intention du conseil municipal d'adopter un règlement ayant pour objectif d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation des sacs en plastique et ainsi de réduire la pollution environnementale.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS

RÉS 636-06-19 PREMIER VERSEMENT POUR LES SERVICES RENDUS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Suzanne Lessard
Appuyé du conseiller Pierre Tougas
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : Émettre le premier versement de la facture pour les services rendus par la Sûreté du Québec, à l'ordre du ministre des Finances un au montant de 94 894 \$, payable le 30 juin 2019.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 637-06-19 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS BC2 ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET PROCÉDURE D'ADOPTION DE RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME

CONFORMÉMENT à l'offre de service soumise par le Groupe Conseil BC2 sous le numéro 10461903, le 31 mai 2019 concernant des services professionnels en urbanisme pour l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire visant le noyau villageois, ainsi qu'un accompagnement requis dans le cadre de la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme en cours de révision;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-France Moquin
Appuyé de la conseillère Chantal Gadbois
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 3 juin 2019

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage le Groupe Conseil BC2 pour l'élaboration d'un règlement de contrôle intérimaire et pour la procédure d'adoption de règlements en cours de révision, au montant incluant les taxes 8 623,13 \$;

QUE : La directrice générale, secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document se référant à la présente.

Certificat de crédits disponibles

Je, Anne Pouleur, directrice générale, secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

RÉS 638-06-19 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG À L'AGA DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISOUOI

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Nommer madame la conseillère Marie-France Moquin représentante de la Municipalité de Frelighsburg pour siéger à l'AGA de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

ADOPTÉE

VARIA

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

RÉS 639-06-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Lucie Dagenais

Appuyé du conseiller Bob Lussier

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : Lever la séance.

ADOPTÉE

Jean Lévesque
Maire

Anne Pouleur
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

|||||